



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2003
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 11 mars 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander que la question intitulée « Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409) », qui concerne l'occupation par la République islamique d'Iran des îles de la Petite Tumb, de la Grande Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, soit maintenue sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi en 2003, jusqu'à ce que l'on règle pacifiquement ce différend dans le cadre de négociations directes ou par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice et que l'on trouve une solution juste, globale et durable à ce problème, ce qui permettrait d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdul Aziz Bin Nasser **Al-Shamsi**

